

Directive

Sujet	Objets / Produits autorisés en provenance de l'extérieur		
Références			
Date d'entrée en vigueur	01.12.2018	Classement	06_02_0026
Mots-clés	Visite, matériel, produits autorisés, poste, colis, argent, versement		
Personnes concernées	Toute personne détenue Les proches des personnes détenues		
Distribution	L'association REPR Le personnel de l'EEPB		

Remarque préliminaire

Chaque personne détenue bénéficie de la possibilité d'acquérir divers produits par la cantine hebdomadaire organisée dans l'établissement, sous réserve de l'argent dont elle dispose sur son compte libre (Procédure 04_0023). Ce compte est alimenté par ses rémunérations (procédures 04_0008 / 04_0009).

Les personnes détenues sont encouragées à toujours privilégier cette offre pour acquérir des produits de confort.

Modalités d'envoi de colis**1. Contexte**

La personne détenue peut recevoir un colis de max. 5 kg tous les deux mois, soit en février, en avril, en juin, en août, en octobre et en décembre, étant précisé que la date d'expédition fait fois.

Au mois de décembre, il est autorisé 1 colis de 10 kg

Les colis « d'arrivants » peuvent être reçus durant les 30 premiers jours d'arrivée dans l'établissement.

Avant d'envoyer le colis, il faut vérifier que le détenu ait reçu, au préalable, une autorisation de réception de l'établissement. Dans le cas contraire le colis est renvoyé à l'expéditeur, aux frais de la personne détenue.

Les colis peuvent être reçus par l'établissement uniquement, par voie postale. Il n'y a pas d'acheminement par le biais des visites ou autres moyens.

Produits autorisés

1. Produits alimentaires

Les produits alimentaires sont autorisés pour autant qu'ils respectent les règles suivantes:

- Il ne s'agit pas de produits liquides, gazeux ou artisanaux
- Ils sont contenus dans un emballage d'origine, fermé, en plastique scellé thermiquement et sous atmosphère protectrice
- Ils ne doivent pas être contenus dans un bocal en verre ou un contenant en métal
- Ils ne contiennent pas d'alcool, et ne contiennent pas de "surprises" (ex: kinder,...)
- Ils ne doivent pas être conservés au frais
- Il ne s'agit pas de produit fait maison ou cuisinable
- Il ne s'agit pas d'aliments à visée médicale ou de compléments alimentaires

2. Produits d'hygiène

Les produits d'hygiène corporelle sont autorisés pour autant qu'ils respectent les règles suivantes :

- Il ne s'agit pas de produits gazeux ou artisanaux
- Ils sont contenus dans un emballage d'origine, fermé, en plastique scellé thermiquement ou munis d'un dispositif qui empêche l'accès au contenu. Les opercules métalliques ou en papier ne sont pas autorisés
- Ils ne sont pas contenus dans un bocal en verre, ou dans un contenant en métal
- Ils ne contiennent pas d'alcool

3. Autres produits

3.1. Sans précisions sur le type d'emballage

- Journaux, livres, revues et ouvrages religieux (dont le contenu n'est pas contraire au règlement), au maximum 5 pièces.
- Papeterie (enveloppes C5 vierge, timbres suisses uniquement, papier à lettre, crayons, stylos)
- Photos sans textes, dessins d'enfant, sans collage.
- Une console de jeux PS 1 ou 2
- Un lecteur DVD
- DVD / DVD-R uniquement pour photos de famille / CD / Jeux pour console, en version originale uniquement (aucune copie ne sera acceptée) – 10 articles à la fois maximum
- Vêtements et chaussures
- Tapis de prière sans boussole
- Machine en plastique pour rouler les cigarettes
- Lunettes et étui

Remarque :

L'envoi d'argent (monnaie ou billet de banque) dans le courrier postal ou dans les colis n'est pas autorisé. Toute somme découverte dans un contrôle de ces derniers sera automatiquement versé sur le compte dépôt de la personne détenue.

3.2. Dans un emballage d'origine

- Cigarettes max 200 unités, cigares max 4 paquets (de la taille d'une cigarette), tabac max 200 gr, filtres, feuilles à rouler courtes max 5 paquets, tubes vides max 200 pièces.
- Jeux de cartes
- Rasoir ou tondeuse électrique
- Rasoirs et/ou lames jetables, rasoirs jetables
- Verres de contact médicaux
- Produits d'entretien pour verres de contact
- Brosse à dents

Modalités de contrôle

Les colis sont contrôlés. Les agents de détention sont autorisés à les ouvrir et à contrôler chaque produit. Au besoin, l'emballage est ouvert et le contenu transvasé dans un autre conditionnement.

Si un colis contient des marchandises non autorisées, en quantité excessive ou en cas de doute, elles seront rendues aux visiteurs, mises au dépôt de la personne détenue ou détruites, notamment en ce qui concerne les produits alimentaires.

En cas de découverte de produits illicites, la direction de l'établissement dénoncera le cas aux services de police.

Objets / Produits autorisés lors des retours de congé

Aucun produit n'est autorisé lors des retours de congé, s'il n'a pas été d'abord annoncé à la direction de l'établissement lors de la demande initiale. Il en est de même en ce qui concerne l'argent non autorisé lors du départ en congé.

Abrogation

Cette directive remplace toute directive antérieure émise par le service pénitentiaire ou ses entités en lien avec le thème visé.

La Directrice ad intérim

Magda De Pasquale

Vu, le chef de service :